

Arrêté n° *11-2023-08-21-00004*

du **21 AOUT 2023**

relatif aux opérations de domanialité de la Route Nationale 88 (RN88) dans le département de l'Aveyron suite à la réalisation de la section La Baraque - Saint-Jean- la-Mothe portant délimitation du domaine public sur la commune de Camjac

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code du domaine public de l'État ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 29 avril 2014 et tous les textes qui la modifient ;
- Vu** le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- Vu** le décret du 6 mai 2021 portant nomination de Madame Isabelle KNOWLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et sous-préfète de RODEZ ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Camjac du 19 juillet 2019 ;

**Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron :**

- ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup> : Le domaine public routier de l'État / DIRSO**

La délimitation des emprises du domaine public de la RN88 section la Baraque - Saint-Jean-La-Mothe commune de Camjac est approuvée telle qu'elle est définie par la couleur **bleu cyan** figurée au plan de domanialité annexé au présent arrêté.

Sont intégrés dans le domaine public de la RN88, pour l'Etat/DIRSO, les parcelles suivantes :

- ZA 37, 38, 43, 45 et 46.

*Les terrains situés en dehors de l'emprise de cette route, telle qu'approuvée à l'article 1 sont répartis comme suit.*

**Article 2 :** le domaine public routier de la commune de Camjac

Les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier de la commune de Naucelle sont figurés en **jaune orangé** sur le plan de domanialité ci-annexé.

Sont intégrées dans le domaine public de la commune de Camjac les parcelles suivantes :

- ZA 3, 6, 32, 33, 42, 44 et 47.

**Article 3 –** Le domaine privé de l'État

Les terrains déclassés du domaine public routier national reclassés dans le domaine privé de l'État et conservés au titre des mesures compensatoires sont figurés en **bleu turquoise** sur le plan de domanialité ci-annexé et sont les suivants :

- ZA 2, 5, 36, 39, 40 et 41.

**Article 4 –** Transfert de propriété

Le transfert de propriété du domaine public routier de l'État à la collectivité tel qu'identifié aux articles 1 à 2 du présent arrêté prend effet à la signature du présent arrêté.

**Article 5 –** Droits de recours

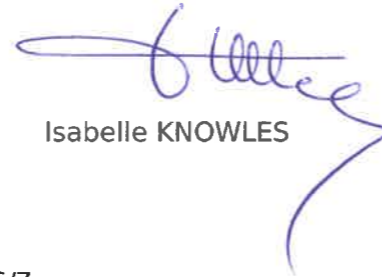
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6 –** Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le directeur interdépartemental des routes du sud-ouest, le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, le président du conseil départemental de l'Aveyron et le maire de la commune de Camjac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté auquel est annexé le plan de domanialité et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **21 AOUT 2023**

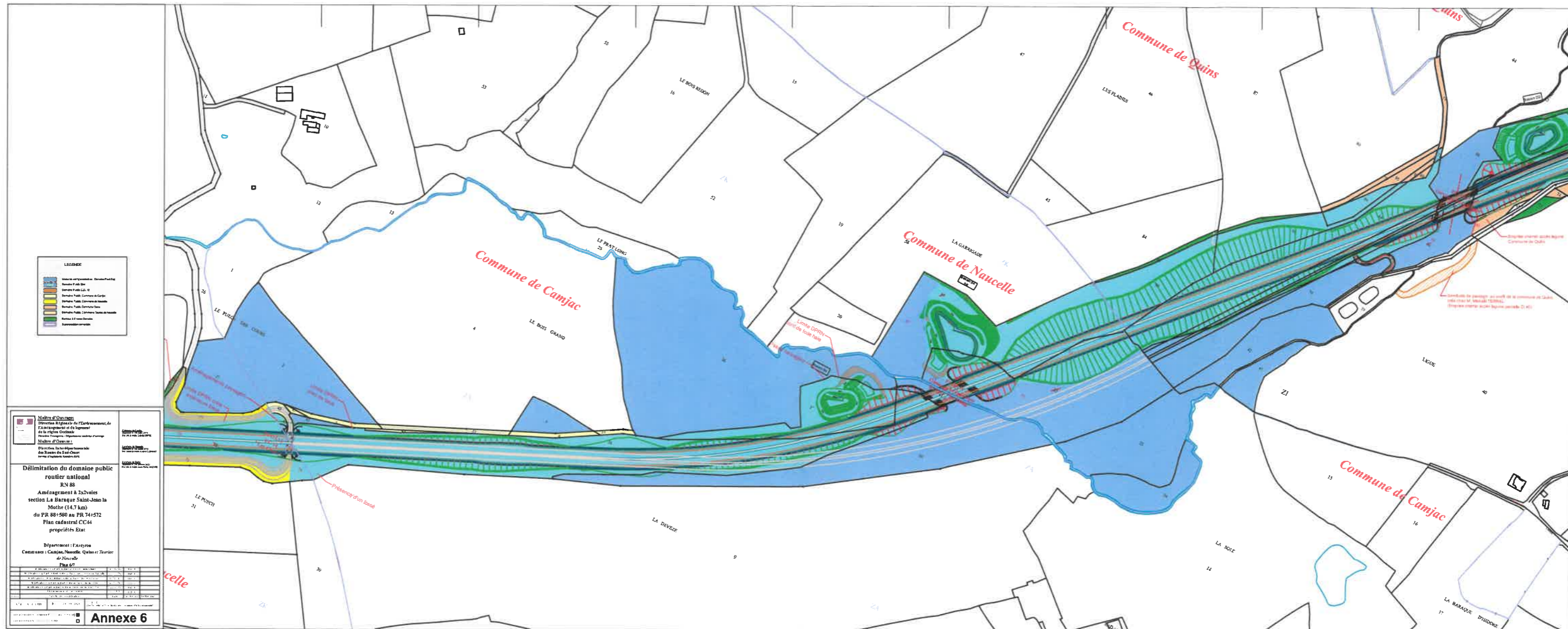
Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générales



Isabelle KNOWLES

**ANNEXES :**

**Annexe 6 :** plan de délimitation du domaine public planche 6/7 .



Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale,  
*Isabelle Knowles*  
Isabelle KNOWLES

21 AOUT 2023